

Bonjour,

Vous nous avez sollicité pour avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU communal de La Motte-d'Aveillans.

Ce projet concerne à la fois la modification du règlement écrit afin de clarifier certaines règles pour en faciliter l'application, corriger des erreurs matérielles, ou encore adapter le règlement pour le rendre plus cohérent avec les réalités et les pratiques observées sur le terrain, et concerne à la fois la modification du règlement graphique afin de corriger une erreur matérielle et de supprimer un emplacement réservé suite à l'acquisition du terrain concerné par la mairie.

Ces différentes modifications ne portent pas atteinte à l'activité agricole et ne génèrent pas d'incidence sur les surfaces exploitées.

Aussi, la Chambre d'Agriculture n'émet pas de réserve sur ce projet de modification simplifiée.

Bien cordialement,



Service Territoire Aménagement & Foncier

Chambre d'agriculture de l'Isère

34 rue du Rocher de Lorzier

ZA Centr'alp, 38430 Moirans

www.isere.chambres-agriculture.fr

